Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260122-CM012026_202603-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20h30
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Présents	**14**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**5**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**19**	Maire.

Date de la convocation : 14/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/01/2026
Date d'affichage de la délibération : 28/01/2026

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CORTES, DICCIANI, FAURE, GLEYSES, JAIME, JEULIN-CARREY, MOENNARD, NOEL, ROUZAUD, TOUCHEBEUF.

Ont été excusés :

Ont donné procuration : MME CAMUS à MME JEULIN CARREY, M JORDAN à M CORTES, M ARRUE à M PARIS, MME BACOU à MME FAURE, M VERGER à MME MOENNARD.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-3 Adoption des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou et adhésion à la « carte » animation du SBHG

Exposé

Vu les articles L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération 2025.5-1 du comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou du 18 juin 2025,

Vu la délibération 2025.6-2 du comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou du 16 septembre 2025,

Vu les articles L5211-17, L5211-18, L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Flourens est adhérente, comme 21 autres communes de Toulouse Métropole au syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) au titre des compétences suivantes : « mise en œuvre et suivi et animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle dont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE…) » et « mise en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire ».

Par la délibération du 18 juin 2025, le comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou a approuvé les modifications statutaires jointes en annexe dont :

- **La transformation du syndicat à la carte avec les compétences suivantes**
  - Carte 1 : GEMAPI
  - Carte 2 : Animation du SAGE

- **L'extension du périmètre ainsi que l'adhésion de nouveaux membres** : la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, la communauté de communes Lautrécois – Pays d'Agout

- **La création de commissions territoriales**, regroupant les représentants de chaque membre (la commune de Flourens y disposant d'un titulaire et d'un suppléant) et élisant en leur sein les délégués qui siégeront au conseil syndical (8 délégués pour les 22 communes de Toulouse Métropole)

Conformément aux articles L 5211-17, L 5211-18, L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SBHG pour se prononcer sur les modifications statutaires. De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, dans le cadre de l'extension de son territoire aux communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Castelnaudary-Lauragais-Audois et Piège-Lauragais- Malpère, le

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260122-CM012026_202603-DE

SBHG a réalisé une note d'incidences de l'opération d'adhésion de nouveaux membres sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel.

La compétence animation est composée de deux volets :

- L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou », ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle » ;
- « L'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales…) du périmètre syndical ».

Le SAGE, outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, a été établi de manière collégiale, et certains des grands enjeux qu'il définit sont partagés par la métropole car en lien avec son action en termes de préservation/reconquête des milieux, réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation et d'aménagement du territoire. Il est donc pertinent de continuer cette animation sur le territoire métropolitain et de rester présent pour participer à ce SAGE, qui est le cadre dans lequel est exercée la compétence GEMAPI.

Compte tenu de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole, la pertinence du maintien direct de ses communes membres au sein du SBHG pour cette compétence animation se pose. Il serait en effet plus cohérent et opérationnel que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat.

Cette substitution ne peut toutefois se faire sans un transfert préalable de la compétence « Animation » des communes à Toulouse Métropole, et donc une modification statutaire qui est difficilement envisageable à quelques semaines du renouvellement des équipes municipales.

Aussi, dans l'intervalle, afin de maintenir cohérence et compatibilité entre les actions relevant de la GEMAPI et les objectifs et enjeux du SAGE et afin de ne pas bloquer l'instruction du Plan Pluriannuel de Gestion Hers par les services de l'Etat et de réaliser les actions prévues dans ce dernier à brève échéance, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Flourens à la nouvelle compétence « Animation » du SBHG telle que décrite ci-dessus et toutes les autres modifications statutaires.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu les projets de statuts modifiés, annexés à la présente délibération,
Vu, la note d'incidence relative à l'extension du périmètre réalisée par le SBHG,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les nouveaux statuts du SBHG, tels qu'annexés,
Article 2 : D'approuver l'adhésion de la Commune de Flourens à la compétence animation telle que décrite ci-dessus, tout en émettant le souhait que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence.
Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents,
Article 4 : De désigner Mme CAMUS Anne-Lise en tant que représentant titulaire et M. PARIS Benjamin en tant que représentant suppléant à la commission territoriale du territoire de Toulouse Métropole.

La délibération est adoptée à

19	VOIX POUR
	ABSTENTION(S)
	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/01/2026

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)